



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 11 septembre 2026 n° 26/158

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Objet :

Déclaration sans suite pour cause d'infirmité, en raison de l'absence de candidature remise, du marché n°2026.16 relatif à des prestations de contrôle et maintenance des jeux, des agrès fitness et des équipements des sportifs en ce qui concerne le lot n°3 « maintenance préventive et corrective des agrès de gymnastique » et le lot n°4 « maintenance préventive et corrective des machines de musculation »

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant le besoin de la Ville s'agissant du contrôle et de la maintenance des jeux, des agrès fitness et des équipements sportifs,

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, dévolu en 6 lots, et prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

Considérant qu'à cet effet une consultation des entreprises a été lancée par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), sous le numéro 26-52654, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur le 30 mai 2026, et au Journal des Annonces Officielles de l'Union Européenne (JOUE) le 1^{er} juin 2026 avec une Date et heure Limites de Remise des Offres (DLRO) fixées initialement au 30 juin 2026 à 12h00,

Considérant que par avis rectificatif n°26-64579, publié au BOAMP, sur le profil acheteur et au JOUE le 1^{er} juillet 2026, la DLRO a été reportée au 13 juillet 2026 à 12h00,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260911-DM26-158-AR
Date de réception préfecture : 21/09/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Considérant qu'au terme de cette échéance, aucune offre n'a été déposée dans les délais impartis, pour le lot n°3 « maintenance préventive et corrective des agrès de gymnastique », et le lot n°4 « maintenance préventive et corrective des machines de musculation »,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, la procédure de passation du marché n°2026.16 relatif au contrôle et à la maintenance des jeux, des agrès fitness et des équipements sportifs en ce qui concerne les lots n°3 et 4,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER ET DE DECLARER** sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence de candidature remise, la procédure de passation en ce qui concerne :

- le lot n°3 maintenance préventive et corrective des agrès de gymnastique ;
- le lot n°4 maintenance préventive et corrective des machines de musculation.

Article 2 : **DE RECOURIR** à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le : 21 septembre 2026

Publication effectuée le : 21 septembre 2026

Exécutoire ce jour : 21 septembre 2026

Le Maire,

Romain BERTRAND